



# Document delta relatif aux adaptations entre les SPS 2024 et les SPS 2025

Swiss Payment Standards

Version 1.0, valable à partir du 22 novembre 2025

## Historique des révisions

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, de la date de modification, d'une brève description de la modification et de la mention du chapitre concerné.

Version	Date	Description des modifications	Chapitre
1.0	22.11.2025	Première édition	tous

Tableau 1: *Historique des révisions*

Veillez adresser toute suggestion, correction ou proposition d'amélioration de ce document à:

**SIX Interbank Clearing SA**

Hardturmstrasse 201

CH-8021 Zurich

[contact.sic@six-group.com](mailto:contact.sic@six-group.com)

[www.six-group.com](http://www.six-group.com)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Adaptations SPS 2025.....</b>	<b>7</b>
1.1	<i>Implementation Guidelines pour les virements</i> .....	7
1.1.1	Adaptation apportée à l'«Utilisation des informations d'adresse» (chapitre 3.11).....	7
1.1.2	Adaptation apportée à la validation des schémas XML (chapitre 3.6) .....	11
1.1.3	Adaptation apportée au jeu de caractères pour les éléments de référence (chapitre 3.2) .....	11
1.1.4	Adaptations apportées aux définitions générales ou spécifiques aux types de paiement .....	12
1.1.4.1	Adaptation de l'élément «Name» à 140 caractères.....	12
1.2	<i>Implementation Guidelines pour le cash management</i> .....	13
1.2.1	Adaptations apportées à «Interest» .....	13
1.2.2	Adaptations apportées à «Account» .....	14
1.2.3	Adaptations apportées à «Status».....	14
<b>2</b>	<b>Adaptations textuelles SPS 2025 .....</b>	<b>16</b>
2.1	Business Rules.....	16
2.1.1	Prélèvements suisses – Direct Debit Initiation (pain.008).....	16
2.1.2	<del>Double rôle</del> du message «camt.054» (notification de transaction) .....	16
2.1.3	Notification en cas de paiements instantanés.....	17
2.1.4	Scénarios d'écritures collectives .....	17
2.1.5	Adresse structurée et hybride.....	18
2.1.5.1	Structure et définition .....	18
2.1.5.2	Introduction obligatoire en novembre 2026 <del>et novembre 2025</del> .....	18
2.1.6	<del>Groupement</del> Notification d'entrées de paiement dans le cadre de la procédure standardisée .....	19
2.1.6.1	Identification dans l'élément «Entry Reference» (<NtryRef>).....	19
2.1.6.2	Écriture collective ou consolidation d'entrées de paiement.....	20
2.1.7	Phase parallèle: de novembre 2022 à novembre 2025 .....	20
2.1.8	Informations sur les versions actuellement valables .....	21
2.2	<i>Implementation Guidelines pour les virements</i> .....	21
2.2.1	Adaptations textuelles dans les champs .....	21
2.3	<i>Implementation Guidelines pour le Cash Management</i> .....	22
2.3.1	Notification en cas de paiements instantanés.....	22
2.3.2	Adaptations textuelles dans les champs .....	22

## Index des tableaux

Tableau 1: Historique des révisions .....	2
Tableau 2: Éléments de données pour les adresses (génériques) .....	8
Tableau 3: Adaptation apportée à «Name» .....	13
Tableau 4: Adaptation apportée à «Name» .....	13
Tableau 5: Adaptations apportées à <Intrst> .....	13
Tableau 6: Adaptations apportées à <Acct>.....	14
Tableau 7: Éléments «Status».....	15
Tableau 8: Messages Cash Management: «camt.054».....	16
Tableau 9: Adaptations textuelles dans les champs.....	22
Tableau 10: Adaptations textuelles dans les champs.....	23

## Index des illustrations

Illustration 1: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques) .....	7
Illustration 2: Caractères spéciaux pour les éléments de référence .....	12

## Introduction

SIX Interbank Clearing («**SIC SA**») est active au sein de différents comités et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue ainsi à ce que les établissements financiers suisses puissent mettre en place leurs produits et services en temps voulu sur des plateformes solides et mises en réseau conformément au marché, afin de continuer à assurer le bon déroulement du trafic des paiements.

Les Swiss Payment Standards 2025 («**SPS 2025**») contiennent entre autres des *Business Rules*, des *Implementation Guidelines pour le cash management*, des *Implementation Guidelines pour les virements* et des *Implementation Guidelines pour le Status Report*. Ils sont établis sous la direction de SIX SA et font l'objet d'un développement périodique.

Pour une meilleure vue d'ensemble des changements contenus dans les SPS 2025, nous mettons à disposition un document récapitulatif de l'ensemble des adaptations effectuées entre les SPS 2024 et les SPS 2025.

Ce document est divisé en deux parties. La première partie présente les adaptations apportées aux SPS 2025. La deuxième partie récapitule les adaptations visant à améliorer l'intelligibilité et qui ne faisaient pas partie de la procédure de consultation. Les corrections d'erreurs typographiques ou rédactionnelles ne sont pas recensées dans ce document.

# 1 Adaptations SPS 2025

La première partie du document delta présente des informations détaillées sur les modifications dans le cadre des SPS 2025.

Toutes les adaptations ont été récapitulées ici.

## 1.1 *Implementation Guidelines pour les virements*

### 1.1.1 Adaptation apportée à l'«Utilisation des informations d'adresse» (chapitre 3.11)

Cette adaptation est due au fait que des formats Swift-MT doivent également être transmis.

Les éléments d'adresse suivants peuvent être utilisés dans «pain.001»:

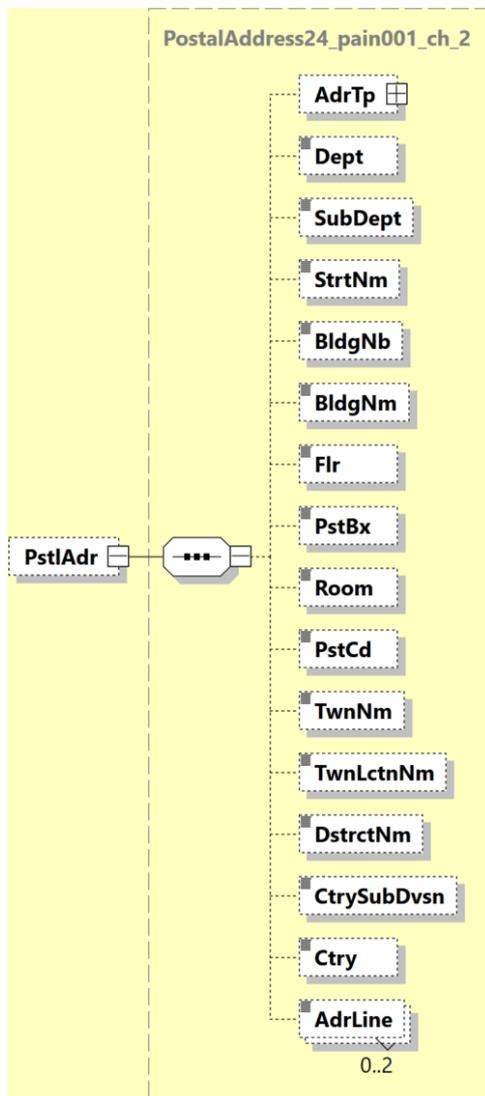


Illustration 1: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards		
Élément de message	Basile XML	Mult	Définition générale	Statut	Remarque
Address Type	AdrTp	0..1	Type d'adresse	N	Ne doit pas être fourni.
Department	Dept	0..1	Département	O	
Sub Department	SubDept	0..1	Sous-département	O	
Street Name	StrtNm	0..1	Rue	R	L'utilisation est recommandée.
Building Number	BldgNb	0..1	Numéro du bâtiment/immeuble	R	L'utilisation est recommandée.
Building Name	BldgNm	0..1	Nom du bâtiment	O	
Floor	Flr	0..1	Étage	O	
Post Box	PstBx	0..1	Case postale	O	
Room	Room	0..1	Salle/bureau	O	
Post Code	PstCd	0..1	Code postal	R	L'utilisation est recommandée.
Town Name	TwnNm	0..1	Localité	R	Doit être utilisé si <AdrLine> n'est pas utilisé.
Town Location Name	TwnLctnNm	0..1		O	
District Name	DstrctNm	0..1	District	O	
Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	Partie de pays (par ex. canton, province, État fédéral)	O	
Country	Ctry	0..1	Pays (code pays selon ISO 3166, code alpha-2)	R	L'utilisation est recommandée. Doit être utilisé si <AdrLine> n'est pas utilisé.
Address Line	AdrLine	0..7	Informations d'adresse non structurées	BD	Maximum 2 lignes autorisées si proposées dans le cadre de l'adresse hybride. Peut être utilisé pour les informations d'adresse qui ne peuvent pas être fournies dans un élément structuré. Il n'est pas permis de répéter des données qui sont déjà fournies dans un autre élément. Il est recommandé de toujours fournir des éléments d'adresse structurés à la place de cet élément.

Tableau 2: Éléments de données pour les adresses (génériques)

Les adresses des parties concernées, comme par exemple le crédeur, peuvent être soit structurées dans l'élément «Name» et dans l'élément «Postal Address» (les sous-éléments recommandés sont: «Street Name», «Building Number», «Post Code», «Town Name» et «Country»), soit ~~non structurées~~ hybrides (sous-élément «Address Line»). Pour tous les types de paiement, il est recommandé d'utiliser des adresses structurées.

Les sous-éléments de «Postal Address» ne sont en général autorisés qu'en combinaison avec l'élément «Name». Toutefois, l'élément «Name» peut être également utilisé sans un sous-élément de «Postal Address». Il convient à cet égard de respecter les dispositions réglementaires et autres pour le type de paiement ou la destination en question.

À partir de novembre 2025, les adresses peuvent être fournies dans «pain.001» dans l'une des deux variantes suivantes:

**Variante «structurée»:**

- «Name»
- «Street Name» et «Building Number» (recommandés)
- Autres éléments structurés
- «Post Code» et «Town Name»
- «Country»
- Les sous-éléments «Town Name» et «Country» doivent toujours être fournis.

Dans «pain.001» par exemple, cela se présenterait comme suit:

```

<Ctr>
  <Nm>MODÈLE SA</Nm>
  <PstlAdr>
    <StrtNm>Musterstrasse</StrtNm>
    <BldgNb>24</BldgNb>
    <PstCd>3000</PstCd>
    <TwnNm>Berne</TwnNm>
    <Ctry>CH</Ctry>
  </PstlAdr>
</Ctr>
  
```

Jusqu'à nouvel avis, l'indication du numéro de maison/bâtiment (sous-élément «Building Number») est autorisée dans le sous-élément «Street Name». Notamment dans le cas des paiements SEPA et transfrontaliers (types de paiement «S» et «X»), la transaction peut néanmoins être rejetée, selon la réglementation et le traitement dans le pays destinataire.

Pour l'élément «Name», la restriction de 70 caractères subsiste pour le type de paiement SEPA «S».

**Variante «hybride» (à partir de novembre 2025):**

- «Name»
- Autres éléments structurés
- Les sous-éléments «Town Name» et «Country» doivent toujours être fournis.
- Deux utilisations d'«Address Line» – 2\*70 caractères au maximum sont autorisées, avec des informations qui ne peuvent pas être représentées dans les champs structurés. Aucune donnée déjà fournie dans un autre élément d'adresse structuré ~~élément~~ ne peut être répétée.

Dans «pain.001» par exemple, cela se présenterait comme suit:

```
<Ctr>
<Nm>John Smith</Nm>
  <PstlAdr>
    <StrtNm>Keppel Bay</StrtNm>
    <BldgNb>24</BldgNb>
    <PstCd>123456</PstCd>
    <TwnNm>Singapore</TwnNm >
    <Ctry>SG</Ctry>
    <AdrLine>Carribean At Keppel Bay</AdrLine>
    <AdrLine>05-66</AdrLine>
  </PstlAdr>
</Ctr>
```

**Remarques sur leur application aux ordres transfrontaliers:**

~~La transmission complète des éléments d'adresse structurés et non structurés, notamment pour le type de paiement «X», ne peut pas être assurée dans tous les cas.~~

Pour le type de paiement SEPA «S», la restriction de 70 caractères subsiste pour l'élément «Name».

~~Pour le type de paiement «X», le réseau Swift est généralement utilisé pour la transmission. Depuis mars 2023, les établissements financiers peuvent également utiliser les messages ISO 20022 à cet effet et transmettre tous les éléments pour l'utilisation de l'adresse structurée et, à partir de novembre 2025, de l'adresse hybride. Toutefois, pour l'utilisation de l'adresse non structurée, un maximum de 105 caractères (3 fois 35 caractères) est possible pour les sous-éléments «Address Line». L'élément «Name» peut dans ce cas être transmis en plus et dans son intégralité.~~

~~Jusqu'à la fin de la migration (prévue en novembre 2025), les établissements financiers peuvent continuer à utiliser les messages MT (par ex. MT 103). Ceux-ci autorisent pour le nom et l'adresse réunis, selon leur forme, un maximum de 132 caractères (structurés selon Swift FIN) ou de 140 caractères (non structurés).~~

Il est recommandé de demander à l'établissement financier du débiteur quelle est la règle applicable avant de passer l'ordre. La règle peut varier selon la monnaie, le pays de destination ou la banque correspondante.

~~Pour le type de paiement «S», l'adresse hybride pourra aussi être utilisée à partir d'octobre 2025.~~

### 1.1.2 Adaptation apportée à la validation des schémas XML (chapitre 3.6)

L'adaptation a été effectuée en raison de diverses objections des établissements financiers.

#### Validation des schémas XML

La validation technique des différents messages XML a lieu par le biais de schémas XML. Ceux-ci définissent les éléments à utiliser, leur statut (obligatoire, facultatif, dépendant), le format de leur contenu et le contenu lui-même (dans certains cas, les codes autorisés sont énumérés dans le schéma XML).

Pour les *Swiss Payment Standards*, des schémas XML spécifiques sont publiés en tant que variantes des schémas XML ISO 20022, dans lesquels, par exemple, des éléments non nécessaires ont été omis ou des statuts ont été modifiés. Ces schémas XML définissent l'étendue des données valables pour la Suisse.

Les messages incorrects résultant d'une violation de schéma sont généralement refusés par les établissements financiers.

Afin d'éviter les rejets de fichiers côté client lors de la soumission de fichiers suite à une erreur de schéma, les éditeurs de logiciels sont tenus de vérifier au préalable un message ISO 20022 par rapport au schéma pain.001 correspondant.

~~Toutefois, les réactions aux éventuelles erreurs peuvent différer selon les établissements financiers. Si, par exemple, un élément est rempli alors qu'il ne devrait pas être présent conformément à ces définitions, l'un des établissements financiers peut rejeter la transaction. Un autre établissement financier peut mettre en œuvre des validations plus complexes et décider de traiter quand même la transaction sans tenir compte des données de l'élément concerné.~~

Les désignations des schémas XML dans les *Swiss Payment Standards* ainsi que les liens vers les fichiers XSD d'origine figurent dans l'Annexe A ~~des *Implementation Guidelines pour les virements*.~~

### 1.1.3 Adaptation apportée au jeu de caractères pour les éléments de référence (chapitre 3.2)

Cette correction textuelle a été effectuée pour prévenir ou réduire les malentendus.

#### Jeu de caractères pour les éléments de référence – ancien:

Seul un jeu de caractères restreint est admis pour les éléments de référence suivants:

- «*Message Identification*» (A-Level)
- «*Payment Information Identification*» (B-Level)
- «*Instruction Identification*» (C-Level)
- «*End To End Identification*» (C-Level)

Les caractères admis pour ces éléments sont:

- ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
- abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
- 1234567890
- Espaces
- '()+,-./:?'

Les caractères spéciaux surlignés ci-dessus sont maintenant clairement présentés.

**Jeu de caractères pour les éléments de référence – nouveau:**

Seul un jeu de caractères restreint est admis pour les éléments de référence suivants:

- «Message Identification» (A-Level)
- «Payment Information Identification» (B-Level)
- «Instruction Identification» (C-Level)
- «End To End Identification» (C-Level)

Les caractères admis pour ces éléments sont:

- ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
- abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
- 1234567890
- Espaces
- Les caractères spéciaux suivants:

Character	Description	Code
'	Apostrophe	U+0027
(	Left parenthesis	U+0028
)	Right parenthesis	U+0029
+	Plus sign	U+002B
,	Comma	U+002C
-	Hyphen-minus	U+002D
.	Full stop	U+002E
/	Slash (Solidus)	U+002F
:	Colon	U+003A
?	Question mark	U+003F

*Illustration 2: Caractères spéciaux pour les éléments de référence*

**1.1.4 Adaptations apportées aux définitions générales ou spécifiques aux types de paiement**

En raison des autres adaptations apportées dans le cadre des SPS 2025, nous avons adapté les définitions générales ou liées aux champs comme suit.

**1.1.4.1 Adaptation de l'élément «Name» à 140 caractères**

L'adaptation textuelle suivante a été effectuée: la restriction de la longueur de l'élément «Name» à 70 caractères a été levée. Néanmoins, cette restriction s'applique toujours au type de paiement «S» (SEPA).

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été adaptés:

*Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/GrpHdr/InitgPty/Nm*

*Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/Dbtr/Nm*

*Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/UltmtDbtr/Nm*

*Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/UltmtDbtr/Nm*

*Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/Cdtr/Nm*

*Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/UltmtCdtr/Nm*

Caractéristique	CH-ancienne définition	CH-nouvelle définition
Name <Nm>	Recommandation: utiliser. Désignation ou nom, sous lequel <del>la partie expéditrice de l'expéditeur</del> du message est connue ou habituellement utilisée pour l'identifier, <del>70 caractères maximum.</del>	Recommandation: utiliser. Désignation ou nom, sous lequel <i>la partie respective (selon l'élément)</i> dans le message est connue ou habituellement utilisée pour l'identifier.

Tableau 3: Adaptation apportée à «Name»

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Name <Nm>	Aucune	«S»: 70 caractères maximum

Tableau 4: Adaptation apportée à «Name»

## 1.2 Implementation Guidelines pour le cash management

### 1.2.1 Adaptations apportées à «Interest»

Les champs «Interest» peuvent désormais être utilisés pour représenter un bouclage des intérêts du compte.

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou modifiés: *Elements/Document/BkToCstmrStmt/Stmt/Ntry/Intrst*.

Caractéristique	CH-ancienne définition	CH-nouvelle définition
Interest <Intrst>	Aucune	Cet élément peut être utilisé pour représenter un bouclage des intérêts du compte.
Record <Rcrd>	Aucune	Détails sur le bouclage des intérêts du compte.
Proprietary <Prtry>	Aucune	Les valeurs suivantes peuvent être utilisées pour le bouclage des intérêts du compte: INTE Intérêts WHLD Impôt anticipé FCIN Frais OTHR Autres

Tableau 5: Adaptations apportées à <Intrst>

## 1.2.2 Adaptations apportées à «Account»

Désormais, les nouveaux champs supplémentaires dans l'élément «Account» peuvent être utilisés pour transmettre les libellés de compte et les catégories. Leur utilisation est recommandée pour le multibanking.

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou modifiés: *Elements/Document/BkToCstmrStmt/Stmt/Acct*.

Caractéristique	CH-ancienne définition	CH-nouvelle définition
Type <Tp>	Aucune	Peut être utilisé pour une catégorisation des comptes. Son utilisation est recommandée pour le multibanking.
Code <Cd>	Aucune	Les codes suivants sont prévus pour la catégorisation des comptes: LOAN      Compte de crédit et de prêt LLSV      Compte de prévoyance et de libre passage SVGS      Compte d'épargne TRAN      Compte courant et pour les paiements OTHR      Autres
Name <Nm>	Libellé de compte supplémentaire	Peut être utilisé pour la transmission du libellé du compte. Son utilisation est recommandée pour le multibanking.

Tableau 6: Adaptations apportées à <Acct>

## 1.2.3 Adaptations apportées à «Status»

La restriction existante des champs ND («Not Delivered») est supprimée.

### Anciennes définitions:

Statut	Désignation	Description
<b>M</b>	Mandatory	L'élément est obligatoire et est toujours livré.
<b>O</b>	Optional	L'élément est facultatif. • Les EF (établissements financiers) peuvent livrer cet élément.
<b>D</b>	Dependent	L'utilisation de l'élément dépend des autres éléments. En fonction du contenu ou de la présence d'un autre élément, l'élément peut être obligatoire ou facultatif.
<b>ND</b>	Not Delivered	L'élément n'est pas livré en rapport avec les types de paiement CH. Pour les entrées de paiement en provenance de l'étranger ou en rapport avec d'autres opérations (par ex. titres/valeurs mobilières), l'élément peut être livré.

**Nouvelles définitions:**

<b>Statut</b>	<b>Désignation</b>	<b>Description</b>
<b>M</b>	Mandatory	L'élément est obligatoire et est toujours livré.
<b>O</b>	Optional	L'élément est facultatif. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les EF (établissements financiers) peuvent livrer cet élément.</li> </ul>
<b>D</b>	Dependent	L'utilisation de l'élément dépend des autres éléments. En fonction du contenu ou de la présence d'un autre élément, l'élément peut être obligatoire ou facultatif.

Tableau 7: *Éléments «Status»*

Tous les champs avec le statut «ND» ont maintenant le statut «O».

Il y a 38 champs concernés, dont nous ne donnerons pas la liste ici.

## 2 Adaptations textuelles SPS 2025

La deuxième partie récapitule les adaptations visant à améliorer l'intelligibilité et qui ne faisaient pas partie de la procédure de consultation. Les corrections d'erreurs typographiques ou rédactionnelles ne sont pas recensées dans ce document.

- *Business Rules*
- *Implementation Guidelines pour les virements*
- *Implementation Guidelines pour le cash management*

### 2.1 Business Rules

#### 2.1.1 Prélèvements suisses – Direct Debit Initiation (pain.008)

Pour les prélèvements, les A-Levels, B-Levels et C-Levels sont interprétés de façon identique au «Customer Credit Transfer», même si les rôles «Debtor» et «Creditor» sont intervertis (B-Level correspond à «Creditor» et C-Level correspond à «Debtor»). En conséquence, les définitions des éléments au chapitre 2.1 «Virements – Credit Transfer Initiation (pain.001)» s'appliquent également au domaine des prélèvements. Les informations concrètes pour le traitement du message «Customer Direct Debit Initiation» (pain.008) sont précisées dans les *Implementation Guidelines* pour les procédures suisses de prélèvement direct.

La règle ISO 20022 Maintenance Release 2009 (pain.008.001.02 et pain.002.001.03) est prise en charge. Aucun passage à une version plus récente n'est prévu actuellement.

Comme pour un ordre de paiement, les établissements financiers mettent généralement à disposition un Status Report au format «pain.002» par message remis, même si pour ce faire, un «pain.002.001.10» (version 2019) peut également être utilisé.

En concertation avec les comités de la place financière suisse, SIX a décidé d'arrêter les procédures de prélèvement direct LSV<sup>+</sup>/BDD existantes au 30 septembre 2028. C'est pourquoi les *Implementation Guidelines* y relatives ne seront plus mises à jour.

#### 2.1.2 **Double rôle du message «camt.054» (notification de transaction)**

Le message «camt.054» sert ~~d'une part à la notification détaillée des écritures collectives et, d'autre part,~~ à l'avis de crédits et de débits. Cela peut concerner à la fois des transactions individuelles et les détails d'une écriture collective (notification détaillée). Un seul message «camt.054» peut contenir une ou plusieurs écritures (écritures individuelles et collectives) en tant que notification détaillée.

La ventilation ~~externe~~ d'écritures collectives au moyen de la notification détaillée «camt.054» ~~se produit~~ peut être proposée indépendamment et en complément de l'utilisation ~~éventuelle~~ du «camt.054» pour les notifications de débit et de crédit.

Nouveaux Messages ISO-20022	Exemples de messages alternatifs
Notification camt.054 (avis de débit et avis de crédit)	<b>MT900</b> Confirmation of Debit <b>MT910</b> Confirmation of Credit Rapports propriétaires (notification détaillée)

Tableau 8: Messages Cash Management: «camt.054»

### 2.1.3 Notification en cas de paiements instantanés

Le «camt.054» peut être utilisé pour notifier immédiatement des débits et crédits d'un paiement instantané et, ~~par exemple,~~ en cas d'entrées de paiement avec une référence structurée pour un rapprochement automatique des comptes ~~créditeurs~~ débiteurs.

Le « camt.054 » peut être proposé avec les variantes suivantes et leurs combinaisons:

- Notification individuelle immédiate (indépendamment du fait que l'entrée soit créditée en tant qu'écriture individuelle ou en tant que partie d'une écriture collective/d'une consolidation).
- Notification détaillée périodique en tant que crédit individuel ou partie de crédit collectif.

~~Une écriture peut être notifiée individuellement dans un avis de débit ou de crédit et/ou dans le cadre d'une écriture collective dans deux «camt.054» différents. Dans ce cas~~

Lors d'une écriture collective/de la consolidation d'entrées de paiement selon la procédure standardisée conformément au chapitre ~~3.3~~ 4 les établissements financiers peuvent proposer une offre combinée dans le cadre de leur offre client pour les paiements instantanés entrants. Il peut s'agir d'une notification immédiate (par exemple avec un avis de crédit «camt.054») en cas de collecte/consolidation simultanée des paiements entrants avec écriture périodique et ventilation correspondante dans un «camt.053» ou dans un «camt.054» séparé

Indépendamment du type de notification, une «Account Servicer Reference» doit être fournie au niveau des Transaction Details (données de transaction, niveau D). En cas de notifications multiples (offre combinée), un contrôle de doublons peut être effectué à l'aide de la «Account Servicer Reference» ~~au niveau des Transaction Details (niveau D).~~

~~Lors de l'encaissement des paiements entrants selon la procédure standardisée conformément au chapitre 3.3, les établissements financiers peuvent proposer une offre combinée dans le cadre de leur offre client pour les paiements instantanés entrants. Il peut s'agir d'une notification immédiate (par exemple avec un avis de crédit «camt.054») en cas de collecte/compactage simultané des paiements entrants avec écriture périodique et ventilation correspondante dans un «camt.053» ou dans un «camt.054» séparé.~~

### 2.1.4 Scénarios d'écritures collectives

Les *Swiss Payment Standards* prennent en charge différents scénarios d'écritures collectives.

- **Le client regroupe:** le client demande le regroupement des prélèvements ou crédits en utilisant l'indicateur Batch Booking dans les messages de virement (pain.001) ou les ordres pour prélèvements SEPA (pain.008).
- **L'établissement financier regroupe:** le regroupement des prélèvements ou crédits est effectué sur la base des paramètres dans les données de base du client ou dans le cadre d'une offre client spécifique, par exemple lors d'entrées provenant d'une procédure standardisée (~~issues~~ par exemple de QR-factures ou ~~issues des~~ procédures suisses de prélèvement direct).

Les règles relatives à la collecte et à la ventilation dans le cadre d'une procédure standardisée sont décrites au chapitre ~~3.3~~ 4.

## 2.1.5 Adresse structurée et hybride

### 2.1.5.1 Structure et définition

Dans le modèle de données ISO 20022, l'adresse est décrite comme la composante «PostalAddress» utilisée dans les messages de paiement. Celle-ci se compose de différents sous-éléments qui sont soit définis de manière spécifique, par exemple: «Floor – Max70Text – [0..1] – Floor or storey within a building», soit décrits de manière ouverte, par exemple: «AddressLine - Max70Text – [0..7] – Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services, presented in free format text». Les termes adresse «structurée» ou «hybride» ne proviennent pas d'ISO 20022, mais décrivent les éléments utilisés pour décrire l'adresse dans une mise en œuvre spécifique

~~Les adresses des parties concernées dans un message ISO 20022 peuvent s'effectuer de façon soit structurée, soit non structurée dans l'élément «Name» et dans l'élément «Postal Address» (sous-élément «Address-Line»).~~

Pour l'adresse structurée de parties en Suisse et au Liechtenstein, on recommande les sous-éléments suivants: «Street Name», «Building Number», «Post Code», «Town Name» et «Country».

L'utilisation des éléments pour des adresses à l'étranger s'appuie sur les recommandations du pays ou du secteur du marché respectif.

L'adresse «hybride» se compose d'une sélection d'éléments définis – semblables à l'adresse «structurée» – complétés par un maximum de deux sous-éléments <AdrLine>, où une information relative à l'adresse ne peut apparaître plus d'une fois (par exemple, le nom de la rue peut être fourni soit dans le sous-élément <StrtNm>, soit dans le sous-élément <AdrLine>, mais pas dans les deux).

Dans tous les cas, le lieu «Town Name» et le pays «Country» doivent impérativement être indiqués et constituent des éléments obligatoires dans le message.

La mise en œuvre est précisée dans les *Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour les virements dans le trafic des paiements*, chapitre 3.11 «Utilisation des informations d'adresse».

### 2.1.5.2 Introduction obligatoire en novembre 2026 et novembre 2025

Depuis novembre 2022, l'adresse structurée doit être utilisée pour les parties «Ultimate Creditor» et «Ultimate Debtor» dans le trafic des paiements transfrontalier (mode de paiement «X»).

En raison de différentes réactions provenant du marché, l'introduction prévue à l'origine pour novembre 2025 2026 a été adaptée.

~~Swift offre à son réseau à~~ À partir de novembre 2025, l'option de l'«adresse hybride» sera également introduite pour la Suisse et le Liechtenstein (SIC/euroSIC), les schémas SEPA (SCT, SCT Inst, SDD Core, SDD Business) et Swift (CBPR+). Celle-ci complète l'adresse structurée en permettant de saisir des données dans deux éléments généraux «Address Line». L'obligation de livrer la localité et le pays s'applique également à l'utilisation de l'«adresse hybride».

La mise en œuvre concrète est décrite dans les *Implementation Guidelines pour les virements* (version 2.2).

Cependant, en raison de l'utilisation de l'adresse structurée étant déjà très répandue en Suisse et au Liechtenstein, il n'y aura pas d'adaptation générale des *Swiss Payment Standards*. Toutefois, afin de faciliter la mise en œuvre, une réglementation définissant la tolérance sera a été introduite.

Jusqu'à nouvel ordre, l'indication du numéro de maison/bâtiment (élément «Building Number») est autorisée dans l'élément «Street Name» et n'est pas rejetée lors de la soumission de l'ordre. Notamment dans le cas des paiements SEPA et transfrontaliers, la transaction peut néanmoins être rejetée, selon la réglementation et le traitement dans le pays destinataire. Une tolérance similaire, décrite dans les «*Swiss Payment Standards: Implementation Guidelines* suisses pour QR-facture», version 2.3, du 20 novembre 2023, s'applique aux QR-factures

L'utilisation de l'adresse structurée sera introduite de manière contraignante à partir de novembre 2025 2026 pour toutes les parties et tous les modes de paiement («D» sur le territoire, «S» pour SEPA et «X» pour l'étranger et en devise étrangère sur le territoire). Les établissements financiers peuvent également permettre à leurs clients, dans le cadre de leur offre, d'utiliser l'«adresse hybride».

~~Cette option ne s'applique toutefois pas à la QR-facture, qui ne sera plus traitée à partir de novembre 2025 qu'avec l'adresse structurée.~~ De plus, il reste possible, en fonction du mode de paiement, de remplacer l'adresse par un autre élément, tel que le BIC. Des précisions sont fournies dans les *Implementation Guidelines*.

Les exigences minimales se basent sur les dispositions du trafic des paiements interbancaires correspondant, telles que les *Implementation Guidelines pour les messages interbancaires* dans SIC/euroSIC, les prescriptions de l'EPC et les règles pour le trafic des paiements transfrontalier, ainsi que sur les prescriptions réglementaires sous-jacentes. Pour les dépôts au guichet de la poste, des exigences supplémentaires s'appliquent aux données du débiteur «Ultimate Debtor».

Si les exigences minimales ne sont pas respectées, les établissements financiers peuvent rejeter les ordres de paiement.

Les ordres de paiement avec des adresses non structurées conformément *aux Implementation Guidelines pour les virements* (versions 1.11 Delta et 2.1.1) ne peuvent être traités que jusqu'à la version SIC du 20 novembre 2026. Les établissements financiers peuvent refuser d'accepter des ordres de paiement avec des adresses non structurées avant cette date limite pour garantir un traitement en temps voulu.

Sur le territoire national, la procédure LSV<sup>+</sup>/BDD ainsi que l'établissement et le traitement de chèques bancaires sont exclus de l'obligation relative à l'adresse structurée. Chaque établissement financier peut décider s'il souhaite continuer à accepter l'adresse non structurée également pour d'autres modes de paiement dans le cadre de son offre aux clients.

## 2.1.6 Groupement Notification d'entrées de paiement dans le cadre de la procédure standardisée

### 2.1.6.1 Identification dans l'élément «Entry Reference» (<NtryRef>)

En plus des spécifications relatives aux contenus des messages, la procédure standardisée comprend une réglementation spécifique concernant ~~le groupement~~ les notifications d'entrées de paiement. Dans les messages camt.05x, une identification est toujours fournie pour chaque crédit dans l'élément «Entry Reference».

~~Un regroupement d'entrées entraîne un crédit individuel sur le compte respectif pour une ou plusieurs entrées sur une certaine période ou après un certain nombre d'entrées.~~

~~L'ID (par exemple ID-BVR, RS-PID) ou (QR-)IBAN utilisée est considérée comme le premier critère pour un groupement. Par ailleurs, un groupement peut, en tant que service supplémentaire, avoir lieu sur la base d'une certaine partie de la référence. L'information relative aux différentes entrées est mise à disposition du client via une ventilation d'écriture collective dans un «camt.053» ou avec un «camt.054» distinct.~~

L'identification («Entry Reference», <NtryRef>) la logique d'écriture collective a les variantes suivantes, qui sont également utilisées pour la logique d'écriture collective (voir 4.3.2) et les identifications:

**QR-Facture (y compris les ordres provenant d'eBill)** avec (QR-)IBAN et référence QR/ISO)

Variante 4 1: QR-IBAN au format CH4431999123000889012

Variante 5 2: QR-IBAN et 6 premiers chiffres de la référence QR (exemple: CH4431999123000889012/123456)

Variante 6 3: IBAN au format CH4412345123000889012

Variante 7 4: IBAN et chiffres 5–10 de l'ISO Creditor Reference

Les variantes 6 3 et 7 4 sont applicables par analogie aux entrées issues du SEPA.

Les majuscules ou minuscules n'ont aucune incidence sur le regroupement (exemple: CH4412345123000889012/123ABC).

#### **LSV<sup>+</sup>/BDD:**

Variante 4 5: numéro de participant BVR dans une procédure de prélèvement direct au format 010001628

Variante 2 6: numéro de participant BVR dans une procédure de prélèvement direct et ID BVR banque (exemple: 010001628/123456)

#### **Procédure de prélèvement direct CH-DD**

Variante 3 7: RS-PID au format 41100000000872800

#### **eBill Direct Debit**

La distinction avec les entrées de QR-facture/eBill est reconnaissable dans les différents BTC. Sinon, les variantes de la QR-facture s'appliquent en conséquence.

### **2.1.6.2 Écriture collective ou consolidation d'entrées de paiement**

Si l'écriture collective ou la consolidation d'entrées de paiement est fournie dans le cadre de l'offre, cela entraînera un crédit unique par identification («Entry Reference») sur le compte respectif pour une ou plusieurs entrées de paiement dans une certaine période ou après un certain nombre d'entrées de paiement.

L'identification utilisée (par exemple, ID BVR, RS-PID) ou (QR-)IBAN est considérée comme le premier critère pour une écriture collective. En tant que service supplémentaire, une écriture collective ou une consolidation peut être basée sur une plage spécifique de la référence. Dans le cas du prélèvement direct eBill, le BTC correspondant est également utilisé comme logique d'écriture collective supplémentaire et de différenciation.

Les informations sur les entrées de paiement individuelles sont mises à la disposition du client avec une ventilation d'écriture collective dans le «camt.053» ou avec un «camt.054» séparé.

En ce qui concerne l'écriture collective de paiements instantanés entrants, les établissements financiers peuvent offrir une offre combinée de notification immédiate et périodique pour les paiements instantanés entrants dans le cadre de leur offre client conformément au chapitre 2.1.3.

### **2.1.7 Phase parallèle: de novembre 2022 à novembre 2025**

Les SPS 2022 étaient associées au passage à une nouvelle version de messages ISO 20022. Pour faciliter le changement, une phase parallèle de trois ans est accordée pour l'interface client-banque jusqu'à la sortie des Standards en novembre 2025.

Pour cette phase parallèle, les *Implementation Guidelines* des SPS 2021 s'appliquent au «pain.001», au «pain.002» et aux messages de cash management jusqu'en novembre 2025. En sont exclues l'utilisation suspendue le 30 septembre 2022 des anciens bulletins de versement (types de paiement 1, 2.1 et 2.2) ainsi que toute éventuelle modification obligatoire pour cause de dispositions réglementaires.

Les ajustements vis-à-vis des *Implementation Guidelines* relatives aux SPS 2021 pour la phase parallèle sont précisés dans le document «*Swiss Payment Standards 2021 – modifications pour la phase parallèle*».

### 2.1.8 Informations sur les versions actuellement valables

SIX publie les versions des *Implementation Guidelines* qui sont supportées par les établissements financiers dans la version respective de SPS sur [www.iso-payments.ch](http://www.iso-payments.ch), sous la rubrique «Versions actuellement valables».

## 2.2 *Implementation Guidelines pour les virements*

### 2.2.1 Adaptations textuelles dans les champs

Caractéristique	Ancienne définition générale	Nouvelle définition générale
Ultimate Debtor «Town Name»	L'utilisation est recommandée.  Doit être utilisé si <AdrLine> n'est pas utilisé.	Doit être utilisé.
Ultimate Debtor «Country»	L'utilisation est recommandée.	Doit être utilisé.
Ultimate Debtor «Address Line»	Maximum 2 lignes autorisées.  Il est recommandé de toujours fournir des éléments d'adresse structurés à la place de cet élément.	Maximum 2 lignes autorisées si proposées dans le cadre de l'adresse hybride.
Creditor Agent «Town Name»	L'utilisation est recommandée.	Doit être utilisé.
Creditor Agent «Country»	L'utilisation est recommandée.	Doit être utilisé.
Creditor «Address Line»	Il est recommandé de toujours fournir des éléments d'adresse structurés à la place de cet élément.	Maximum 2 lignes autorisées si proposées dans le cadre de l'adresse hybride.

Ultimate Creditor «Postal Address»	Seuls les éléments d'adresse structurés sont autorisés.  Description générale des sous-éléments, voir chapitre 3.11 l'«Utilisation des informations d'adresse».	Description générale des sous-éléments, voir chapitre 3.11 l'«Utilisation des informations d'adresse.»
Ultimate Creditor «Address Line»	Ne doit pas être utilisé.	Maximum 2 lignes autorisées si proposées dans le cadre de l'adresse hybride.

Tableau 9: Adaptations textuelles dans les champs

## 2.3 **Implementation Guidelines pour le Cash Management**

### 2.3.1 **Notification en cas de paiements instantanés**

Le «camt.054» peut être utilisé pour notifier immédiatement des débits et crédits d'un paiement instantané et, par exemple, en cas d'entrées de paiement avec une référence structurée pour un rapprochement automatique des comptes créditeurs.

Une écriture peut être notifiée individuellement dans un avis de débit ou de crédit et/ou dans le cadre d'une écriture collective dans deux camt.054 différents. Dans ce cas, un contrôle de doublons peut être effectué à l'aide de l'«Account Servicer Reference» au niveau des Transaction Details (D-Level).

Lors de l'encaissement des paiements entrants selon la procédure standardisée, les établissements financiers peuvent proposer une offre combinée dans le cadre de leur offre client pour les paiements instantanés entrants. Il peut s'agir d'une notification immédiate (par exemple avec un avis de crédit «camt.054») en cas de collecte/compactage simultané des paiements entrants avec écriture périodique et ventilation correspondante dans un «camt.053» ou dans un «camt.054» séparé.

### 2.3.2 **Adaptations textuelles dans les champs**

Élément de message	Ancienne définition générale	Nouvelle définition générale
Entry «Entry Reference»	Procédure CH standardisée:  Pour les entrées LSV, CH-DD et QR-IBAN et pour les entrées avec type de référence SCOR, une valeur est toujours livrée et diffère au niveau du type de logique d'écriture collective (pour la description des variantes, voir les <i>Business Rules suisses</i> [6], chapitre 1.2):  Variante 1: numéro de participant BVR dans une procédure de	Procédure CH standardisée:  Pour les entrées LSV, CH-DD et QR-IBAN et pour les entrées avec type de référence SCOR, une valeur est toujours livrée et diffère au niveau du type de logique d'écriture collective (pour la description des variantes, voir les <i>Business Rules suisses</i> [6], chapitre 1.2):

	<p>prélèvement direct au format 010001628</p> <p>Variante 2: numéro de participant BVR dans une procédure de prélèvement direct et ID BVR (exemple: 010001628/123456)</p> <p>Variante 3: RS-PID au format 41100000000872800</p> <p>Variante 4: QR-IBAN au format CH4431999123000889012</p> <p>Variante 5: QR-IBAN et 6 premiers chiffres de la référence QR (exemple: CH4431999123000889012/123456)</p> <p>Variante 6: IBAN au format CH4412345123000889012</p> <p>Variante 7: IBAN et chiffres 5-10 de l'ISO Creditor Reference, les majuscules ou minuscules n'ont aucune incidence sur le regroupement (exemple: CH4412345123000889012/123ABC)</p> <p>Procédure non standardisée:</p> <p>Dans d'autres cas, la « référence pour le titulaire du compte » ou l'IBAN peuvent être fournis.</p>	<p>Variante 1: QR-IBAN au format CH4431999123000889012</p> <p>Variante 2: QR-IBAN et 6 premiers chiffres de la référence QR (exemple: CH4431999123000889012/123456)</p> <p>Variante 3: IBAN au format CH4412345123000889012</p> <p>Variante 4: IBAN et chiffres 5-10 de l'ISO Creditor Reference</p> <p>Les variantes 3 et 4 sont applicables par analogie aux entrées issues du SEPA.</p> <p>Les majuscules ou minuscules n'ont aucune incidence sur le regroupement (exemple: CH4412345123000889012/123ABC).</p> <p>LSV+/BDD:</p> <p>Variante 5: numéro de participant BVR dans une procédure de prélèvement direct au format 010001628</p> <p>Variante 6: numéro de participant BVR dans une procédure de prélèvement direct et ID BVR banque (exemple: 010001628/123456)</p> <p>Procédure de prélèvement direct CH-DD</p> <p>Variante 7: RS-PID au format 41100000000872800</p> <p>Et eBill Direct Debit: La distinction avec les entrées de QR-facture/eBill est reconnaissable dans les différents BTC.</p> <p>Procédure non standardisée:</p> <p>Dans d'autres cas, la « référence pour le titulaire du compte » ou l'IBAN peuvent être fournis.</p>
--	---	---

Tableau 10: Adaptations textuelles dans les champs